

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 septembre 2025

Nombre de membres

Date de la convocation : 29/08/2025

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL

Etaient présents : Amina Ouarga, Charlotte Avoine, Nathalie Leneveu, Sébastien Cotrez, Mélanie Dubois, Sébastien Monnet, Angélique Osmont, Michel Granger, Emilie Barrez, Karine Beaussieux, Christelle Anger, Guillaume Chicot, Gilbert Montaigne, Yohann Pesquerel, Laurent Montéléon.

Etaient absents avec procuration : Béatrice Aillet a donné pouvoir à Guillaume Chicot, François Martin a donné pouvoir à Yohann Pesquerel

Etaient absents : Olivier GUERARD, Typhaine Maloisel

Karine BEAUSSIEUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025
- 2) Installation et financement d'un DAB sur la place
- 3) Décision modificative
- 4) autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)
- 5) Remboursement élu
- 6) Convention ADMR
- 7) Vente véhicule
- 8) Divers :
 - Maison place du Marché
 - Congrès des Maires 18/19/20 novembre
 - Information partenariat Partelios
- 9) Subvention fenêtres
- 10) Dossier LEMERRE
- 11) Système de surveillance à la vallée verte
- 12) SDEC :
 - Modification de l'acte d'engagement
 - Entrée de Bourg- luminaires
- 13) Ressources Humaines
- 14) Questions diverses
- 15) Huis clos

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025 (Vote : 17/17)

Article 2: Installation et financement d'un DAB sur la place

Le point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Article 3 : Décision modificative

Le point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Article 4 : Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Le point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Article 5 : Remboursement élu

Monsieur Montaigne a avancé des frais de reprographie auprès de l'enseigne AMC REPRO de Saint Lo pour un montant de 33.90 HT.

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le remboursement à Monsieur Montaigne de la somme de **33,90 € HT**. (Vote : 17/17)

Article 6 : Convention ADMR

Une convention sera conclue entre l'ADMR et la commune concernant la mise à disposition du bâtiment communal.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit de juin 2025 à décembre 2025 inclus. À l'issue de cette période, une participation financière sera demandée à l'ADMR, correspondant au coût réel des charges (chauffage, eau, internet et téléphonie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : (Vote : 17/17)

- d'approuver la convention avec l'ADMR,
- d'accorder la gratuité de juin à décembre 2025,
- de fixer la contribution exacte de l'ADMR à partir de janvier 2026, sur la base des frais réels constatés.

Article 7 : Vente véhicule

Le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal utilisé par M. Loizon Éric a été cédé pour un montant de 400 €.

La vente ne pourra être finalisée qu'à réception de la carte grise correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : (Vote : 17/17)

- d'approuver la vente du véhicule pour la somme de 400 €,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette transaction, dès réception de la carte grise.

Article 8 : Information

- Maison place du Marché

Le Conseil Municipal, dans un souci de garantir un accès permanent à l'école, propose d'acquérir la maison située sur la parcelle AC 21, appartenant à Monsieur Yildiz.

Il est envisagé de faire une offre d'achat d'un montant de 20 000 € pour cette parcelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** : (Vote : 17/17)

1. De proposer l'acquisition de la parcelle AC 21 pour un montant de 20 000 € ;
 2. De confier à Monsieur le Maire le pouvoir de négocier et de finaliser cette acquisition, ainsi que de signer tous les documents nécessaires.
- Congrès des Maires 18/19/20 novembre : Monsieur le Maire sollicite les élus pour savoir qui souhaite participer.
 - Information partenariat Partelios

Article 9 : Subvention fenêtres

M. REYNAUD Christophe a fait une demande pour une subvention pour changement d'huisseries

Montant du devis huisseries : **3 426,91 TTC**, montant de la subvention **685.38€**

(Aide de 20% avec plafond de 800€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : (Vote : 17/17)

- d'accorder à M. REYNAUD Christophe une subvention d'un montant de **685,38 €** pour le changement d'huisseries,

Article 10 : Dossier LEMERRE

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle Uh 483, afin de permettre l'aménagement nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales. Cette acquisition est rendue nécessaire pour assurer un écoulement optimal et éviter les risques d'inondation.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur PESQUEREL, Maire, pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris la négociation et la signature de tous les actes et documents relatifs à cette opération. (Vote : 17/17)

Article 11 : Système de surveillance à la vallée verte

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'état de la Vallée Verte est particulièrement préoccupant, en raison de dépôts sauvages récurrents.

De nombreuses personnes extérieures viennent y déposer leurs ordures, ce qui entraîne une dégradation visuelle du site ainsi que des problèmes d'hygiène de plus en plus alarmants.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé l'installation d'un dispositif de vidéo protection. La meilleure solution technique consisterait à installer une caméra reliée à un candélabre, compte tenu de l'absence d'électricité sur le site.

Le projet consisterait à équiper trois emplacements :

- la salle des fêtes de Vaubadon,
- la Vallée Verte,
- Les Aiguillères.

Un contact devra être pris avec le SDEC pour évaluer le coût et définir les modalités d'installation des caméras sur les candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : (Vote : 17/17)

- de reconnaître la nécessité d'installer un dispositif de vidéoprotection sur les sites précités,
- de solliciter le SDEC afin d'obtenir une étude de faisabilité et un devis,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Article 12 : SDEC : - Modification de l'acte d'engagement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acte d'engagement signé avec le SDEC le 27 novembre 2024 prévoyait un montant initial de 9 124,87 € HT, avec une participation communale fixée à 5 474,92 € net.

En cours de travaux, la rencontre de terrains particulièrement durs a nécessité l'utilisation d'un brise-roche. De plus, la présence de nombreux réseaux existants s'entrecroisant a entraîné une augmentation des coûts sur les réfections définitives.

Ces adaptations ont généré une plus-value de **1 761,50 € HT** sur le montant du projet, impliquant une hausse de la participation communale de **880,75 €**.

Ainsi, le montant total HT du projet s'élève désormais à **10 592,78 €**, et la participation communale à **6355,67€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la modification de l'acte d'engagement avec le SDEC,
- d'accepter la plus-value de 1 761,50 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Entrée de Bourg- luminaires

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs au projet de remplacement des candélabres dans le cadre des entrées de bourg, décide ce qui suit :

Le devis des travaux, fournitures et services s'élève à **102 121,10 € HT soit 122 545,32 TTC**, incluant les prestations suivantes :

- **Travaux** : préparation du chantier, terrassement, fourniture et déploiement des réseaux, pose de luminaires et d'armoires de commande.
- **Fournitures** : armoires, contrôleur EP, cartographie, et diagnostic amiante.
- **Services** : coordination de la sécurité et protection de la santé.

Le financement du projet se répartit comme suit :

- **SDEC Energie : 50 879,53 €**
- **Contribution de la commune : 71 665,79 €**

Le Conseil Municipal approuve le devis pour un montant total de **122 545,32 € TTC** et la contribution de la commune s'élevant à **71 665,79 €**.

Monsieur le Maire est autorisé(e) à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet et à la gestion des financements. (Vote : 17/17)

Article 13 : Ressources Humaines

Agent administratif :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du départ à la retraite d'un agent.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de recruter Mme **Lucie LEBRETON** en qualité d'agent contractuel.

Mme Lucie LEBRETON sera recrutée à temps complet, soit **35 heures hebdomadaires**, dans le cadre d'un **contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée d'un an renouvelable**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

DECIDE :

- d'approuver le recrutement de Mme Lucie LEBRETON en qualité d'agent contractuel,
- de fixer la durée de son contrat à un an, à temps complet (35 h),
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Agent technique

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques communaux.

Il est proposé de recruter M. **Pierre GOUDEAU** en qualité d'agent contractuel, dans le cadre d'un **contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois, renouvelable**.

M. Pierre GOUDEAU sera recruté à **temps complet, soit 35 heures hebdomadaires**, et exercera ses missions au **service technique**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le recrutement de M. Pierre GOUDEAU en qualité d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
- de fixer la durée de son contrat initial à **trois mois, renouvelable, à temps complet (35h)**,
- de préciser que M. Pierre GOUDEAU sera affecté au **service technique**,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Questions diverses

- **Voisins vigilants** : Le nouvel adjudant Mr Massot arrive courant de l'automne, il reprendra la mise en place de Voisins Vigilants.
- **Inauguration de la Mairie** : Le 17 octobre à 10h30, des flyers seront distribués afin d'inviter les habitants

Fin du conseil municipal 23h30
Prochain conseil municipal le 16 octobre 2025 à Balleroy.

Le Maire
Yohann PESQUEREL

Conseiller délégué
Karine BEAUSSIEUX